

PLAN SANTÉ-TRAVAIL 2026-2030

Une nouvelle feuille de route qui conforte le rôle stratégique des SPSTI

Fruit d'un travail de concertation entre les partenaires sociaux, les pouvoirs publics et les acteurs de la prévention, le Plan Santé au Travail 2026-2030 (PST 5), paru le 5 juin 2026, fixe les grandes priorités qui guideront l'action collective pour les cinq prochaines années.

Dans la continuité des plans précédents tout en intégrant les évolutions du monde du travail, il



réaffirme plusieurs ambitions fortes : renforcer la prévention primaire, mieux protéger les populations les plus exposées, développer la culture de prévention, prévenir la désinsertion professionnelle et répondre aux nouveaux enjeux de santé au travail.

Au-delà de cette continuité, le PST 5 marque toutefois une inflexion notable : l'enjeu n'est plus

tant celui du déploiement des outils que celui de leur **appropriation opérationnelle et de leur impact réel sur le terrain**. Cette évolution constitue un point d'attention central pour les SPSTI, appelés à démontrer davantage l'effectivité et les résultats de leurs actions.

Les Services Prévention et de Santé au Travail Interentreprises et Présanse sont plus fréquemment et plus clairement identifiés dans cette version 2026-2030 comme des acteurs structurants de la mise en œuvre territoriale de la politique de prévention.

Une priorité renforcée donnée à la prévention

Le PST 5 confirme la place centrale de la prévention primaire comme principe directeur de l'action publique, avec la volonté d'agir toujours plus en amont pour éviter l'apparition des risques et leurs conséquences sur la santé des travailleurs.

Cette orientation est pleinement alignée avec les missions confiées aux SPSTI par la réforme de 2021 : accompagnement à l'évaluation des risques, actions de sensibilisation, conseil et mobilisation des équipes pluridisciplinaires.

Le plan insiste notamment sur le renforcement de l'évaluation des risques et de la traçabilité des expositions autour du DUERP et de son plan d'actions.

Sur ce point, l'enjeu pour les SPSTI évolue : il ne s'agit plus seulement de produire des outils ou des diagnostics, mais de **renforcer leur appropriation effective par les entreprises**, en particulier les TPE-PME.

Enfin, le développement de la culture de prévention reste un objectif central.

SOMMAIRE

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

4 Interstis – partage de pratiques

Actualité et informations utiles

6 Salons Préventica Santé et Sécurité au Travail

Nouvelle édition Rennaise les 16, 17 et 18 juin prochains

NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

7 Convention collective nationale des SPSTI

Extension de textes conventionnels et mise à jour de la CCN

SUCCÈS PRÉVENTION

8 Mini-série "Succès de la prévention"

Les deux premiers films tournés

MÉDICO-TECHNIQUE

10 38ème Congrès National de Médecine et Santé au Travail

Participation de Présanse : stand et interventions

12 Réseau des Médecins-Relais des SPSTI

Programme et inscription Journée d'information du 25 juin 2026

JURIDIQUE

14 Jurisprudence

Arrêt visite de reprise

16 Ressources juridiques

Mise à jour des modèles de contrats de travail & de la note "avis médicaux"

Chers adhérents,

Notre assemblée générale réunie fin avril a confirmé, une fois encore, la dynamique à l'œuvre au sein de notre réseau. Partout, les SPSTI avancent, transforment leurs organisations et produisent des résultats concrets pour les entreprises et les salariés. Cette réalité opérationnelle constitue notre première force. Dans un environnement où émergent de nouveaux acteurs, parfois particulièrement habiles à valoriser leur modernité ou leurs promesses avant même d'avoir engagé leur action, il nous faut collectivement en tirer les conséquences : beaucoup peuvent performer sur la forme, aucun ne peut nous égaler sur le fond et sur la réalité de l'action.

Cela suppose toutefois de faire évoluer notre manière de communiquer. Mieux dire ce que nous faisons, mieux démontrer ce que nous apportons, et le faire avec constance et cohérence à l'échelle du réseau : c'est une condition indispensable pour soutenir et valoriser les progrès accomplis.

La publication récente du Plan santé travail 5 vient utilement rappeler l'essentiel. Les attendus sont clairs : l'enjeu n'est plus seulement de structurer une offre ou de déployer des outils. Le PST 4 a permis ces avancées. Désormais, c'est bien l'effectivité qui est attendue, c'est-à-dire des évolutions tangibles au sein même des entreprises. Prévention primaire, approche globale, rôle pivot des SPSTI : toutes ces orientations sont confirmées, mais avec une exigence supplémentaire, celle de passer d'une logique d'offre à une logique d'impact observable chez nos adhérents.

Sur ce terrain, notre réseau dispose d'un atout majeur. Par notre maillage territorial, notre connaissance des entreprises et notre capacité d'intervention à grande échelle, nous sommes sans doute les mieux placés – et peut-être les seuls – pour relever cet enjeu.

Le PST 5 élargit également le champ des priorités : décroisement avec la santé publique, santé des femmes, santé mentale, changement climatique, attention portée aux jeunes entrants, aux intérimaires et aux publics les plus vulnérables. Ces thématiques viennent enrichir notre feuille de route, mais elles exigent, plus que jamais, de hiérarchiser, d'articuler et de donner du sens à l'action, en lien étroit avec les partenaires sociaux et l'État, qui doivent pouvoir appréhender, grâce à nous, toutes les dimensions opérationnelles de ces orientations.

Garder le cap, poursuivre nos progrès et les rendre visibles : telle est notre responsabilité collective.

La réussite de tous dépendra de l'engagement de chacun.

Maurice Plaisant
Président de Présanse



Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière

75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : www.presanse.fr

Email : accueil@presanse.fr

ISSN : 2606-5576

Responsable de la publication : Martial BRUN

Rédaction : Arnaud BONDUELLE, Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Mariette LYONNET, Danah MACHAAL, Virginie PERINETTI, Ata SMAALI

Assistante : Patricia MARSEGLIA

Maquettistes : Elodie MAJOR, Kimberley ASSEMAT

Dans ce domaine, le PST5 introduit implicitement un changement d'échelle : il s'agit moins de diffuser des messages que de **transformer durablement les pratiques des entreprises**, ce qui suppose un accompagnement plus ciblé et potentiellement plus exigeant.

Santé des femmes, santé mentale et nouveaux enjeux

Le plan élargit également son périmètre à des enjeux émergents ou insuffisamment couverts jusqu'alors.

La santé des femmes devient une priorité explicite, avec des travaux portant notamment sur les différences d'exposition aux risques et la prévention des violences sexistes et sexuelles.

La santé mentale et les risques psychosociaux occupent également une place importante, avec un renforcement attendu de l'accompagnement des entreprises.

Enfin, le PST met l'accent sur les transformations du travail, les effets du changement climatique et les évolutions technologiques.

Cet élargissement traduit une **ambition politique plus large concernant les enjeux de santé au travail**, à l'interface avec des problématiques de santé publique.

Il constitue à la fois une opportunité et un point de vigilance pour les SPSTI :

- opportunité de renforcer leur rôle d'acteur global de prévention,
- mais risque d'une **dispersion des priorités**, pouvant conduire à une saturation des capacités d'action ou à un éloignement de leur cœur de mission centré sur les risques professionnels.

Prévenir l'usure professionnelle et la désinsertion

Le maintien en emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle demeurent des axes structurants du PST 5.

Les SPSTI y occupent une place centrale grâce

à leurs dispositifs et à la mobilisation de leurs équipes pluridisciplinaires.

Le plan réaffirme la nécessité de renforcer la coordination des acteurs autour des parcours de maintien en emploi.

Sur ce volet, l'enjeu évolue là encore vers **une meilleure efficacité des dispositifs existants**, plus que vers la création de nouveaux outils : articulation des acteurs, lisibilité des parcours et capacité à intervenir précocement apparaissent déterminants.

Les SPSTI, partenaires incontournables du PST 2026-2030

La reconnaissance institutionnelle des SPSTI confirme leur place dans l'écosystème de la santé au travail.

Le PST 2026-2030 ouvre ainsi une nouvelle séquence pour la prévention en France.

Elle se caractérise par une attente accrue vis-à-vis des SPSTI :

- **démontrer l'impact concret de leurs actions**,
- prioriser leurs interventions face à l'élargissement des enjeux et des cibles,
- et maintenir un équilibre entre contribution aux politiques publiques élargies et leur mission première de prévention des risques professionnels.

Dans ce contexte, leur capacité à structurer leur offre, à hiérarchiser leurs priorités et à renforcer l'appropriation des démarches par les entreprises sera déterminante pour répondre aux ambitions du plan.

A noter que la parution du PST 5 a fait l'objet de **peu de réactions publiques des partenaires sociaux à ce stade**. S'il est le fruit d'une co-construction affichée, quelques critiques ont été émises par certains partenaires sur ses modalités d'opérationnalisation. Les prises de position disponibles montrent surtout une attente forte de concret, de priorisation et de pilotage.■



INTERSTIS – PARTAGE DE PRATIQUES

Actualité et informations utiles

Disponible depuis plus de deux ans, la base de partage documentaire Interstis-Présanse continue d'accompagner nos adhérents au quotidien.

Point chiffres-clés

Aujourd'hui, la base de partage documentaire Interstis-Présanse c'est :

- 9 Espaces de partage
- 506 utilisateurs actifs
- 25 référents régionaux (Annuaire des référents disponible dans la base Interstis)
- 457 documents partagés - tous Espaces confondus
- Plus de 320 documents partagés dans l'Espace Qualité & Certification
- 77 documents partagés dans les 3 Espaces de l'offre socle

Offre de services et Certification

- 0 Qualité & Certification
- 1 Prévention des Risques Professionnels
- 2 Suivi Individuel de l'état de santé
- 3 Prévention de la Désinsertion...

Autres espaces

- 4 Fonctions supports
- 5 Toxicologie
- 6 Relations adhérents
- 7 Communication
- 8 Offre spécifique

Derniers éléments partagés

14 fiches **Actions en toxicologie des SPSTI**, dites FATox.

Ces fiches se situent dans l'Espace 5-Toxicologie. Il y a à ce jour 41 FATox partagées par les SPSTI du Réseau Présanse ainsi qu'un tableau de synthèse reprenant l'ensemble des fiches.

L'essentiel pour s'approprier l'outil

À quoi sert Interstis ? : Interstis est un outil collaboratif, proposé par Présanse pour encourager le partage documentaire au sein du Réseau.

Qui alimente la base de partage ? : La quasi-totalité des documents partagés dans la base sont produits par les SPSTI du Réseau.

Comment partager des documents dans Interstis ? : Des référents Interstis régionaux ont été désignés afin de recueillir les documents auprès des SPSTI de leurs régions, puis les déposer dans la base de partage (le dépôt de documents est réservé aux référents régionaux et aux membres de l'équipe Présanse).

Pour identifier les référents Interstis de leurs régions, les SPSTI sont invités à consulter le document « Annuaire des Référents Interstis régionaux_2026 01 » mis à disposition dans la base.

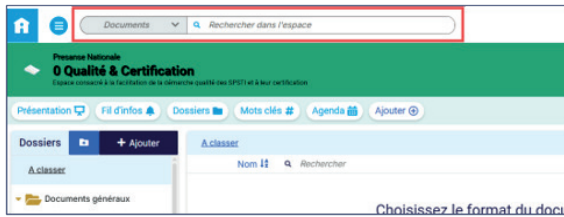
	Nom	Prénom	Fonction	Région	Mail	Téléphone
Bretagne (Maison Alcool)	BERNARD	Mathieu	Chargé de communication	SPSTI	bernardmathieu@br	04 20 43 84 00
	BOUÉ	Henri	Chargé de projet Qualité	ADP	henri.boue@br	04 20 43 84 00
	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
Bretagne (Présense Centre)	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
Bretagne	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
Centre-Nord de La Réunion	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
Centre-Nord	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
Maison des Risques	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
Ile de France	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
Normandie	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
Normandie Aquitaine	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
Occitanie	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
Pays de la Loire	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
Paysan Alcool Cote d'Azur	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00
	LEONARD	Christophe	Responsable Qualité	ADP	christophe.leonard@br	04 20 43 84 00

Qui a accès à la plateforme ? : La plateforme Interstis-Présanse est ouverte à tous les collaborateurs du Réseau Présanse, sous réserve de l'accord de leur direction.

La marche à suivre pour ouvrir un compte et avoir accès à l'ensemble des éléments partagés est de contacter Madame Ata Smaali (projets@presanse.fr) en fournissant les éléments suivants : Nom, prénom, fonction, adresse mail.

Comment retrouver un document ? : Interstis propose deux modes de recherche rapide dans les Espaces.

1. Via la barre de recherche qui se trouve en haut de l'Espace

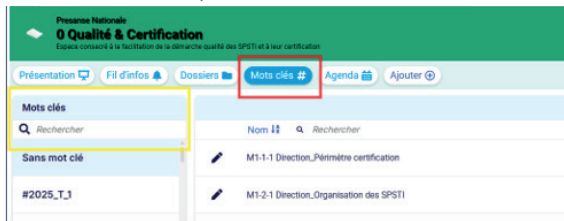


Pratique pour rechercher des documents par région émettrice ou Service, par processus et thème de la SPEC 2217 (en utilisant la codification de la nomenclature, qui se trouve dans la base Interstis), ou par nom explicite.

Par exemple, ici, en tapant M2-2, Interstis met en évidence tous les documents correspondant au Processus M2, Thème 2 de la grille d'auto évaluation SPEC 2217, en indiquant leur emplacement dans Interstis :

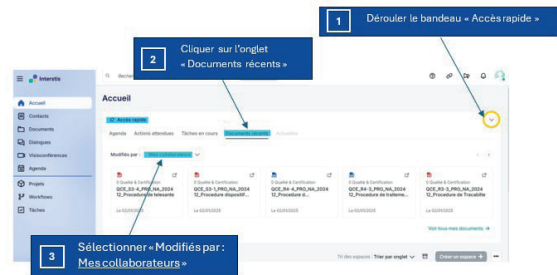
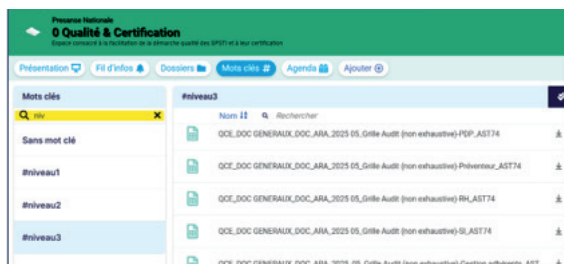


2. La recherche par mots-clés



En cliquant sur l'onglet « Mots clés # », il est possible de rechercher des documents par niveaux de qualification. Ci-dessous par exemple, en tapant « niv » dans la barre de recherche de mots clés, Interstis propose tous les mots clés correspondants, soit « #niveau1 », « #niveau2 », « #niveau3 ».

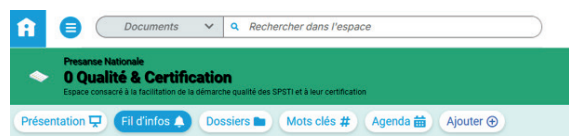
Et en sélectionnant **#niveau3**, Interstis met en évidence tous les documents correspondant à la certification de niveau 3 :



Présanse propose également le mot clé **#audit**, afin de retrouver au même endroit tous les documents liés à la préparation des audits de certification.

Comment accéder en 3 clics aux derniers éléments partagés ?

Également, dans chaque Espace, cliquer sur l'onglet « Fil d'infos » permet de retrouver tous les documents déposés, dans l'ordre antéchronologique :



Petit rappel concernant le lien de connexion :
Etant donné que des Services et des régions utilisent déjà Interstis dans leur réseau interne, il est recommandé (pour les SPSTI concernés), de veiller à utiliser le bon lien pour se connecter à la plateforme Interstis Présanse : <https://presanse.interstis.fr/public/utilisateur>.

Pour plus d'informations sur l'outil, Présanse a mis en diffusion une FAQ, disponible dans la base de partage.

Alimentée directement par les adhérents, cette base documentaire repose sur une logique de mutualisation et de partage de pratiques. Sa richesse repose avant tout sur la dynamique du réseau : chaque document partagé vient compléter les ressources déjà disponibles et contribue à faire grandir l'outil, afin de proposer des contenus toujours plus variés et utiles aux SPSTI. ■

SALONS PRÉVENTICA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Nouvelle édition Rennaise les 16, 17 et 18 juin prochains

L'édition Rennes 2026 du congrès de Santé et Sécurité au Travail « Préventica » se tiendra du 16 au 18 juin prochain dans l'enceinte de l'espace d'exposition Porte de Versailles.

La précédente édition de Préventica s'était tenue à Paris en juin 2025, réunissant plus de 540 exposants, proposant 180 conférences et bénéficiant de la présence de nombreuses institutions et personnalités du secteur de la Santé au Travail (Anact, Cnam, Coct, Oppbtp, ministère de la Santé, ministère du Travail, INRS...) dont plusieurs représentants des SPSTI.

A nouveau, Préventica Rennes 2026 proposera un riche programme de conférences abordant les enjeux phares de Santé au travail et notamment :

•La santé mentale au travail

•La prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) et de la pénibilité

•L'impact des dérèglements climatiques (voir aussi page 8 de ce numéro)

•La numérisation de la prévention

•La santé des soignants

Un large salon exposants est aussi organisé, où l'association régionale Présanse Bretagne accueillera les participants au stand M20. A noter que le site [Preventica.com](https://www.preventica.com) permet désormais de prendre rendez-vous en amont sur un stand.

Présanse donne également rendez-vous à ses adhérents et aux participants le mardi 16 à 15h en salle plénière pour une table ronde sur les enjeux et perspectives de la santé au travail, animée entre autres par Quentin BOUCHER, Chef du bureau des acteurs de la prévention en entreprise à la Direction Générale du Travail, Martial BRUN, Directeur Général de Présanse et Emmanuel DIDIER, Directeur de l'AIST22, Frédéric HUON de la CFDT.

Depuis 1997, les congrès/salons Préventica se tiennent à raison de deux événements par an en régions, auxquels s'ajoute depuis 2017 une édition à Paris.

Organisés sous le haut patronage du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, ainsi que du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, ils réunissent acteurs institutionnels nationaux et régionaux.

Ainsi la CnamTS, l'INRS, la MSA, l'ANACT, Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), RSI, et Présanse sont des partenaires de l'événement.

Toutes les informations sont à retrouver sur [Preventica.com](https://www.preventica.com) ■





CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES SPSTI

Extension de textes conventionnels et mise à jour de la CCN

Extension de textes conventionnels.

L'accord de branche portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties (RMAG), ainsi que l'avenant à l'accord de branche relatif à l'indemnisation des frais de déplacement et des frais de repas, ont été étendus par arrêté du 4 mai 2026 publié au Journal officiel du 10 mai 2026.

Sont ainsi rendues obligatoires, pour l'ensemble des employeurs et des salariés relevant du champ d'application de la convention collective nationale des SPSTI, les stipulations de :

·l'accord du 19 février 2026 portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties ;

·l'avenant du 19 février 2026 relatif à l'indemnisation des frais de déplacement et des frais de repas au 1er mars 2026 à l'accord du 2 octobre 2007.

Nous noterons néanmoins que, cette année, l'arrêté précise que « Compte tenu de l'ordonnancement des niveaux de négociation issu de l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017, l'article 4 est étendu sous réserve de l'application des articles L. 2253-1 à L. 2253-3 du Code du travail tels qu'interprétés par la décision du Conseil d'Etat n° 433232 du 13 décembre 2021 aux termes desquelles, **dès lors que les stipulations conventionnelles de branche visent des indemnités de frais de déplacement et de frais de repas et qu'elle constitue un montant minimum qui**

s'impose, les stipulations conventionnelles ne peuvent avoir pour objet et légalement pour effet de faire obstacle à ce que les stipulations d'un accord d'entreprise en cette matière prévalent sur celles de la convention de branche, y compris si elles y sont moins favorables. ».

Pour rappel, les RMAG ont été revalorisées de 1% au 1er janvier 2026. Le montant forfaitaire des frais de repas a été porté de 20 euros à 20,50 euros et les indemnités kilométriques vélo sont passées de 0,31 euros à 0,33 euros. Ces deux dernières mesures sont applicables depuis le 1er mars 2026.

[Arrêté du 4 mai 2026 - Légifrance.](#)

Mise à jour de la CCN.

La Convention collective nationale applicable aux SPSTI a été actualisée compte tenu des dernières évolutions conventionnelles.

Ont notamment été intégrés l'accord du 18 décembre 2025 portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'accord du 19 février 2026 portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties et l'avenant du 19 février 2026 relatif à l'indemnisation des frais de déplacement et des frais de repas au 1er mars 2026 à l'accord du 2 octobre 2007.

[Convention collective nationale des SPSTI & Annexes - Présanse.](#) ■



PRÉVENTION DES RISQUES

Analyse et refonte d'un environnement de travail



À l'occasion du regroupement de ses équipes au sein de son nouveau siège, le Kiabi Village, Kiabi a sollicité le Pôle Santé Travail Métropole Nord, ce afin d'intégrer la prévention des risques professionnels dès la conception des espaces de travail. Une démarche d'ergonomie participative qui a permis de repenser l'organisation des activités, de favoriser les échanges entre métiers et d'améliorer durablement les conditions de travail des collaborateurs.

Pour le premier épisode de la saison 3 de sa mini-série « Les Succès de la Prévention », Présanse met en valeur le travail collaboratif du SPSTI PST Métropole Nord et de la société Kiabi.

Un déménagement de siège social est une opération rare dans la vie d'une entreprise. Pour Kiabi, l'enjeu était d'accueillir près de 1 200 collaborateurs dans un nouveau bâtiment conçu pour favoriser les synergies entre les équipes.

Parmi les populations concernées figuraient les métiers des collections – stylistes, chefs de produits, infographistes ou encore modélistes – dont l'activité se caractérise par des déplacements fréquents, la manipulation de prototypes,

des échanges permanents et une forte coordination entre les différents acteurs de la chaîne de création.

Consciente des impacts potentiels de cette réorganisation sur les conditions de travail, l'entreprise a alors choisi d'intégrer la prévention en amont du projet et a sollicité l'accompagnement du Pôle Santé Travail Métropole Nord dès la phase de conception du nouveau site.

Observer le travail réel

L'intervention a débuté par une analyse approfondie des situations de travail existantes. Les ergonomes du Service de prévention ont mené des observations sur le terrain et recueilli la parole des salariés afin de comprendre les contraintes quotidiennes, les flux de circulation, les interactions entre métiers et les besoins liés aux espaces de travail.

Une attention particulière a été portée aux activités de « collectionning », où les collaborateurs manipulent quotidiennement vêtements, prototypes, penderies et supports de présentation. Ces métiers concentraient une part importante des déplacements, des stockages et des interactions nécessaires à la réalisation du travail.

L'objectif était double : identifier les risques professionnels existants et s'assurer que la future implantation permette à la fois de soutenir la performance collective et de préserver la santé des équipes.

Concevoir les espaces avec les collaborateurs

À partir des observations réalisées, les équipes du Pôle Santé Travail Métropole Nord ont animé une démarche participative associant les collaborateurs concernés. L'ensemble de la ligne collections a été consulté par

échantillonnage afin de recueillir les besoins, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration.

Les échanges ont notamment mis en évidence l'importance de la proximité entre certains métiers travaillant quotidiennement ensemble. Dans un bâtiment de grande dimension, un éloignement excessif aurait pu générer de nombreux déplacements, une perte de temps dans les échanges et une augmentation des contraintes organisationnelles.

Ces retours ont permis d'ajuster les implantations et d'organiser les espaces en tenant compte du travail réel plutôt que des seuls critères architecturaux.

Des résultats visibles dès l'installation

Aujourd'hui, les bénéfices de cette démarche sont perceptibles à plusieurs niveaux. Le regroupement des équipes a favorisé les échanges et la collaboration entre métiers, tandis que la disponibilité d'espaces de discussion adaptés facilite la coordination au quotidien.

Les équipements ont également été pensés pour gagner en flexibilité. La standardisation de certains aménagements, comme les penderies

utilisées pour la présentation et le stockage des collections, permet une utilisation plus souple et un partage facilité entre collaborateurs.

Cette anticipation, associée à une forte implication des équipes tout au long du projet, a contribué à une appropriation rapide des nouveaux espaces lors de l'emménagement.

Au-delà des aménagements réalisés, cette collaboration illustre l'intérêt d'intégrer les enjeux de santé au travail dès la conception d'un projet de transformation. En associant les salariés à la réflexion et en s'appuyant sur l'analyse du travail réel, Kiabi a pu construire un environnement de travail plus adapté aux usages, plus évolutif et plus favorable à la qualité de vie au travail.

Une démarche qui démontre que la prévention ne consiste pas seulement à corriger des situations à risque, mais aussi à créer les conditions permettant aux collaborateurs de travailler efficacement, durablement et sereinement.

Ce premier épisode, ainsi que les 2 saisons précédentes, sont à retrouver sur la chaîne Youtube de Présanse et peuvent être utilisés dans la communication de chaque SPSTI pour expliquer et valoriser leur activité ■



38ÈME CONGRÈS NATIONAL DE MÉDECINE ET SANTÉ AU TRAVAIL

Participation de Présanse : stand et interventions

Le 38ème Congrès National de Médecine et de Santé au Travail (CNMST) s'est tenu à la Cité des Congrès de Lyon, du 2 au 5 juin dernier. Rendez-vous incontournable pour les acteurs de la Santé au travail et lieu d'échanges et de partage de pratiques, ce CNMST 2026 a ainsi mis en lumière, autour d'un programme organisé en 9 thématiques et de communications libres, les évolutions scientifiques, réglementaires et organisationnelles du secteur de ces dernières années.

La conférence d'ouverture, réunissant la Métropole Lyonnaise, les partenaires institutionnels et les grands acteurs de la Santé au Travail, a notamment vu M. Quentin Boucher, de la Direction Générale du Travail, restituer les enjeux de la Santé au travail pour les Pouvoirs publics la veille de la parution du 5ème Plan Santé au Travail (voir Une de ce numéro).

Les SPSTI et leurs professionnels présents (plus de 3500) ont fait la démonstration de la richesse et la variété de leur activité par leurs très nombreux communications et

posters. L'évènement a également été l'occasion de mettre à jour ses connaissances sur les différents thèmes traités et de bénéficier de conférences invitées de haut niveau, comme la très remarquée intervention de Yann Ferguson de l'Inria sur l'IA. Et comme à l'accoutumée, Présanse a pris une part active au congrès, à la fois par la tenue d'un stand et par des interventions orales, mettant en avant les productions du réseau et la contribution des SPSTI dans leur élaboration.

Dans ce cadre, le Dr Corinne LETHEUX a ainsi effectué deux interventions portant respectivement sur « **La mutualisation au service des SPSTI** » (au sein du thème « Mise en œuvre des réformes par les services de santé au travail : de l'innovation à la mutualisation ») et l'« **Accompagnement des SPSTI aux innovations numériques** » (pour le thème « Intelligence artificielle, innovations numériques et santé au travail »).



La première intervention illustre la façon dont le partage d'outils, de méthodes et de retours d'expérience permet de renforcer l'opérationnalité des actions de prévention et la capacité d'innovation des Services. La seconde a vu le Dr Letheux dérouler les formes de l'accompagnement des



NOUVEAU !

ACCOMPAGNER LES NOUVEAUX RISQUES PSYCHOSOCIAUX LIÉS À L'IA

une toute nouvelle formation en octobre

L'intelligence artificielle est en train de transformer en profondeur les organisations, les métiers et les collectifs de travail. Cette formation permet aux médecins du travail, aux IST et aux IPRP d'identifier les nouveaux risques psychosociaux associés à l'IA, d'en comprendre les impacts sur les salariés sans alarmisme et de conseiller les entreprises dans une démarche de prévention adaptée.

À travers un éclairage juridique, scientifique et opérationnel, cette courte formation de 7 heures permettra aux participants de repérer les RPS émergents liés à l'IA, et de formuler des recommandations favorisant la préservation de la santé mentale dans un environnement en pleine mutation.

La première session de cette nouvelle formation se déroulera le **5 octobre (en présentiel, à Paris 15e)**... il n'y aura pas de place pour tout le monde !

Inscriptions et renseignements sur www.afometra.org ou au 01 53 95 38 63.



SPSTI aux innovations numériques, en mettant en lumière le rôle de Présanse dans le choix et le déploiement de systèmes d'information fiables, sécurisés et conformes aux exigences réglementaires, ainsi que dans la structuration des usages numériques, ou encore dans l'amélioration de la qualité des données.



Présanse était également présent tout au long du congrès que ce soit à l'échelle régionale ou nationale, à travers la tenue d'un stand commun Présanse et Présanse Auvergne Rhône-Alpes partagé avec l'Afométra. Cet espace a permis d'accueillir de très nombreux participants du congrès (préventeurs des SPSTI mais aussi professionnels de Santé au Travail des

SPSTA ou de la fonction publique...) constituant un espace d'échanges privilégié avec les congressistes, destiné à valoriser les ressources produites par Présanse et mises à disposition, en priorité, des SPSTI.

Des membres des groupes de travail de Présanse, notamment ceux consacrés à la toxicologie et à la prévention des conduites addictives, ont participé à l'animation du stand, présentant les livrables disponibles pour les Services, et répondant aux questions des congressistes, afin de favoriser l'appropriation de ces ressources par les équipes pluridisciplinaires.

Le Dr Marc FADEL, de l'Université d'Angers, était également présent pour échanger avec les participants autour de l'Indice de Risque de Désinsertion Professionnelle (IRDPP).

Les replays de nombre de conférences sont à retrouver, pour les inscrits, sur le site du Congrès. Les supports de présentation du Dr Letheux sont eux disponibles sur Presanse.fr ■

RÉSEAU DES MÉDECINS-RELAIS DES SPSTI

Programme et inscription Journée d'information du 25 juin 2026

Le mercredi 25 juin 2026, Présanse organisera à Paris une nouvelle journée d'information à destination du réseau des médecins-relais des SPSTI.

Cette rencontre se tiendra au sein des locaux d'Athènes Services (8 rue d'Athènes – 75009 Paris), de 10h00 à 16h30. Un accueil des participants est prévu à partir de 9h00.

Gratuite et réservée aux médecins-relais des Services, cette journée a pour objectif d'approfondir la réflexion autour des enjeux actuels de la Santé au travail, tout en favorisant les échanges entre pairs.

Elle permettra également de faire un point d'étape sur les évolutions en cours, tant sur le plan réglementaire que sur celui des outils et des pratiques professionnelles.

Les repas seront libres.

Un programme centré sur les actualités du réseau

Articulée autour de deux grandes séquences (matin et après-midi) et intégrant de nombreux temps d'interaction entre participants, la journée proposera une approche à la fois informative et participative.

La matinée sera consacrée aux actualités du réseau et aux outils destinés aux SPSTI :

• Introduction et présentation de la journée

- Intervenant : Martial BRUN et Dr Corinne LETHEUX (Présanse)
- Présentation des objectifs de la journée et du déroulement du programme.

• Actualité du réseau et programme d'orientations et d'action

- Intervenant : Martial BRUN (Présanse)
- Point sur les orientations stratégiques, les actions en cours et lien avec l'actualité du réseau

• Échange interactif autour des attentes et des évolutions des SPSTI

- Expression des besoins et retours d'expérience des participants sur l'évolution du rôle des SPSTI.

• Outils et livrables à disposition des SPSTI

- Intervenante : Dr Corinne LETHEUX (Présanse)
- Présentation des ressources médico-techniques mises à disposition du réseau.

• Enquête SUMER (Surveillance Médicale des Expositions des salariés aux Risques professionnels)

- Intervenant : Dr Nicolas SANDRET (DARES)
- Focus sur les expositions professionnelles et les enseignements de l'enquête.

L'après-midi sera largement dédié aux évolutions réglementaires et juridiques impactant les SPSTI :

• Plan Santé Travail V (2026 2030)

- Intervenant : Quentin BOUCHER (Direction Générale du Travail)
- Présentation des orientations nationales et du rôle des SPSTI dans leur mise en œuvre.

• Actualités réglementaires et organisationnelles

- Intervenant : Quentin BOUCHER (Direction Générale du Travail)
- Focus sur plusieurs sujets structurants (interopérabilité, article 19, PADHUE...).

• Jurisprudence en Santé au travail

- Intervenantes : Danah MACHAAL et Me Virginie PERINETTI (Présanse)
- Analyse des décisions récentes et de leurs impacts pour les Services.



Bulletin d'inscription Réunion Médecins-Relais 2026

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Réunion Médecins-Relais

Jeudi 25 juin 2026
de 10h00 à 16h30
Café d'accueil à partir de 9h00

ATHÈNES SERVICES – 8, rue d'Athènes – 75009 Paris

A retourner impérativement avant le 22 juin 2026

Soit par mail à : s.dupery@presanse.fr
Soit par courrier à : Présanse – A l'attention de Sébastien DUPERY – 10 rue de la Rosière – 75015 Paris

Coordonnées du Service :

Nom du Service :
Adresse :
Code postal : Ville :

Médecin à inscrire à la réunion Médecins-Relais* :

Nom : Prénom :
Titre :
Téléphone : Courriel :

* Pour la réussite de cette manifestation, le nombre de participants est limité à un médecin par Service et, compte-tenu de l'affluence prévisible, il est demandé à chacun d'organiser librement son déjeuner.



Moyens d'accès

- Stations : Europe ou Saint-Lazare
- Stations : Saint-Lazare ou Trinité Estienne d'Orves
- Station : Liège
- Station : Saint-Lazare
- Station : Saint-Lazare

Athènes Services – 8, rue d'Athènes – 75009 Paris

Au-delà des présentations, chaque séquence du programme intégrera des temps d'échanges dédiés, permettant de larges moments de discussion. Ceux-ci favoriseront la participation active des médecins-relais des SPSTI et offriront aux participants l'opportunité de partager leurs expériences, leurs attentes et leurs questionnements.

Modalités d'inscription à la Journée Médecins-Relais 2026

La participation à cette journée est gratuite.

Le bulletin d'inscription a été envoyé, par voie électronique, aux directions des Services et du réseau des médecins-relais début mai. Il est également téléchargeable sur le site Internet de Présanse.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 22 juin 2026. Les bulletins peuvent être retournés :

- Soit par voie électronique à l'adresse : s.dupery@presanse.fr
- Soit par courrier à : Présanse – À l'attention de Sébastien DUPERY, 10 rue de la Rosière – 75015 PARIS

Le nombre de places étant limité, les Services sont invités à inscrire le médecin de leur Service, dit « relais », à cette nouvelle journée d'information.

Les SPSTI n'ayant pas encore nommé de médecin-relais ou pour lesquels le médecin mandaté pour assurer ce rôle aurait changé, sont invités à informer le Docteur LETHEUX (c.letheux@presanse.fr) du nom et de l'adresse électronique du médecin-relais de leur Service et procéder à son inscription à la journée du 25 juin en retournant le bulletin de participation dûment complété. ■



JURISPRUDENCE

Arrêt visite de reprise

La durée minimale de l'absence pour cause de maladie ou d'accident non professionnel à l'expiration de laquelle l'employeur est tenu d'organiser une visite médicale de reprise est celle de trois semaines fixée par les dispositions conventionnelles, nonobstant la modification postérieure des dispositions réglementaires.

Cass, soc, 6 mai 2026, n°24-13.599

Les faits.

En l'espèce, un salarié était placé en arrêt de travail pour maladie non professionnelle du 6 octobre au 21 novembre 2022. Ayant refusé de reprendre son activité à l'issue de celui-ci, notamment faute de visite de reprise organisée à sa demande, l'employeur avait cessé de lui verser sa rémunération à compter du 22 novembre.

Les arguments du salarié.

Le salarié a saisi la juridiction prud'homale, tant en référé qu'au fond. À l'appui de ses demandes, il soutenait que son arrêt de travail ayant duré 46 jours, l'employeur aurait dû le convoquer à une visite de reprise conformément à l'article 3.4 alinéa 2 de la Convention collective nationale (CCN) des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011, ici applicable. Ce dernier prévoit en effet qu'après « une absence d'au moins trois semaines pour cause de maladie ou d'accident non professionnel, les salariés doivent passer une visite médicale lors de la reprise du travail selon les modalités déterminées légalement ». Le salarié en a alors déduit que, faute pour l'employeur d'avoir organisé cette visite dans le délai imparti alors même qu'il s'était tenu à sa disposition à l'issue de l'arrêt de travail, sa rémunération aurait dû être maintenue : selon une jurisprudence constante, le contrat de travail demeure suspendu en l'absence d'une telle visite de sorte que le paiement de la rémunération est dû tant qu'elle n'a pas été organisée.

Les arguments de l'employeur.

Quant à lui, l'employeur soutenait que l'intention des parties à la CCN était exclusivement de rappeler les dispositions légales applicables à la date de signature et non de créer une durée minimale d'absence plus favorable au salarié, d'autant plus que l'article 3.5 de la CCN visée prévoit que « les salariés doivent bénéficier d'une visite médicale de reprise dans les conditions fixées par le Code du travail ». La mention

d'une durée d'absence de trois semaines était ainsi, selon l'employeur, devenue caduque du fait des évolutions réglementaires ultérieures.

Pour rappel, lorsqu'un arrêt de travail pour maladie ou accident non professionnel atteint une certaine durée, l'employeur doit organiser, à l'issue de cet arrêt et au plus tard dans les huit jours, une visite médicale de reprise. L'article R. 4624-21 du Code du travail, dans sa version applicable du 1er mai 2008 au 1er juillet 2012, prévoyait que le salarié bénéficie d'un examen de reprise de travail par le médecin du travail après une absence d'au moins trois semaines (21 jours) pour cause de maladie ou d'accident non professionnel. L'article R. 4624-31 du même code, dans sa rédaction issue du décret n°2012-135 du 30 janvier 2012, avait augmenté la durée de cette absence à au moins 30 jours (avec une entrée en vigueur prévue au 1er juillet 2012). Le décret n° 2022-372 du 16 mars 2022 est ensuite venu modifier cet article, avec une durée désormais fixée à au moins 60 jours depuis le 31 mars 2022.

Les questions de droit.

La CCN des entreprises de propreté et services associés était restée sur l'ancienne règle des trois semaines (21 jours). Or, selon l'employeur, seule devait s'appliquer la durée minimale prévue par le Code du travail à la date de fin de l'arrêt de travail, soit désormais 60 jours. Se posaient donc ici deux questions : Comment interpréter une convention collective qui, sur les modalités d'organisation de la visite de reprise, renvoie aux conditions fixées par le Code du travail tout en citant expressément les durées d'absence déclenchant l'obligation de la réaliser ? Lorsque les normes réglementaires ont évolué depuis la conclusion de convention, faut-il appliquer cette dernière ou les normes en vigueur au moment du litige ?

L'avis de l'avocat général.

Selon l'avocat général, la loi n°2021-1018 du 2 août 2021, qui a légalisé le principe de la visite de reprise, a renvoyé au pouvoir réglementaire le soin d'en fixer les conditions et les délais. Cependant, lorsqu'une convention collective « manque de clarté », elle doit être interprétée en respectant la lettre du texte, laquelle prime sur l'intention des parties. Il convenait ainsi, toujours selon l'avis de l'avocat général, de retenir la durée « littéralement » écrite, soit « au moins trois semaines », aucune stipulation ne permettant de s'arrimer

aux évolutions ultérieures. L'avocat général conforte sa position en soulignant que des avenants à la CCN ont été régulièrement signés, aucun ne portant sur l'article 3.4 litigieux. Plus encore, il est rappelé que les conventions collectives ne peuvent déroger aux dispositions d'ordre public, fussent-elles plus favorables ou antérieures. Au cas d'espèce, la durée fixée à 60 jours par décret n'est pas d'ordre public : eu égard à l'« appréciation globale » retenue par la jurisprudence pour déterminer la mesure la plus favorable, l'allongement de la durée de 21 à 60 jours est considéré moins favorable aux salariés, en ce qu'il conduit notamment à réduire le nombre de salariés bénéficiaires d'une telle visite, de sorte que c'est à la stipulation conventionnelle de primer. Enfin, l'avocat général rappelle que « l'abrogation d'une disposition normative n'emporte pas de plein droit la caducité de la norme collective s'y référant ». Par conséquent, l'évolution réglementaire de la durée de l'arrêt de travail pour maladie non professionnelle ne rendrait pas caduque, en elle-même, la CCN prévoyant une durée différente.

La position de la Cour de cassation.

La Cour de cassation s'aligne avec l'avis précité. Il est jugé qu'un accord ou une convention collective peut prévoir une durée minimale d'absence plus favorable aux salariés (plus courte) que celle prévue par les dispositions réglementaires et que, le cas échéant, c'est la durée inscrite dans le texte conventionnel qui doit s'appliquer. Il convenait donc, en l'espèce, de faire prévaloir l'article 3.4 alinéa 2 de la CCN sur les dispositions réglementaires : l'arrêt de travail ayant duré 46 jours, l'employeur aurait dû organiser une visite de reprise peu importante la durée minimale de 60 jours prévue par le Code du travail.

Les observations.

Cet arrêt interroge sur le fond, dans la mesure où il conclut implicitement à la possibilité, pour chaque branche, de moduler les délais réglementaires d'organisation de la visite de reprise. La diversité conventionnelle d'un secteur à l'autre générerait inégalité de traitement entre les entreprises et les salariés, et complexité d'organisation dans le champ interprofessionnel du SPSTI qui confinerait très vite à une impossibilité pratique.

Afin d'éviter ce type de difficultés, les débats parlementaires intervenus dans le cadre de l'élaboration de la loi n°2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail avaient conduit au vote de son article 1, IV, selon

lequel « A l'issue d'un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, les clauses des accords collectifs comportant des obligations en matière d'exams médicaux réalisés par le médecin du travail différentes de celles prévues par le Code du travail ou le Code rural et de la pêche maritime sont réputées caduques. ».

Dès lors, en l'espèce, la caducité des clauses conventionnelles concernées aurait donc dû intervenir à l'instant où ces dernières sont devenues divergentes des dispositions du Code du travail. Ainsi, au moment de la promulgation de la loi (c'est-à-dire le 21 juillet 2011), les clauses de la CCN de la propreté comportant des obligations en matière d'exams médicaux devenaient caduques 18 mois plus tard, soit le 21 janvier 2013.

Dans l'intervalle, le décret du 30 janvier 2012 précité a prévu que la visite de reprise est organisée pour les salariés absents au moins 30 jours (et non plus 21 jours). Ce décret n'a a priori pas eu d'incidence sur la caducité précitée légalement programmée. Ensuite, le décret du 16 mars 2022 est venu fixer la période d'absence réglementaire à au moins 60 jours. De la même façon, ce décret n'a pas eu d'incidence sur la caducité imposée par la loi.

Partant, au cas d'espèce, pour une absence de moins de 60 jours, la visite de reprise restait soumise aux seules dispositions réglementaires du Code du travail, lesquelles préoyaient (et prévoient encore actuellement) qu'elle soit organisée pour les absences d'au moins 60 jours.

Or, ici, la Haute juridiction a fait primer des dispositions conventionnelles, a priori caduques, sur des dispositions réglementaires en vigueur. Une inversion de la jurisprudence en la matière apparaît dès lors souhaitable.

Ceci posé, il importe par ailleurs de savoir qu'un avenant signé le 19 février 2026 dans le secteur de la propreté va conduire au retrait de la disposition litigieuse. Ce dernier est en cours d'extension. La convention collective va ainsi se référer exclusivement au cadre réglementaire général en la matière. Donc, dès son extension, l'organisation d'une visite de reprise par les entreprises concernées sera bien requise à partir d'une absence d'au moins 60 jours.

En attendant, la Fédération des Entreprises de la Propreté invite ses adhérents à respecter la jurisprudence actuelle pour les sécuriser. ■

RESSOURCES JURIDIQUES

Mise à jour des modèles de contrats de travail & de la note "avis médicaux"

Mise à jour des modèles de contrats de travail

Les modèles de contrats de travail mis à disposition des SPSTI ont été actualisés. Sont concernés :

- le modèle de contrat de travail à durée indéterminée à temps complet d'un médecin du travail ;
- le modèle de contrat de travail à durée indéterminée à temps complet d'un infirmier de santé au travail ;
- le modèle de contrat de travail à durée indéterminée d'un collaborateur médecin ;
- le modèle d'avenant au contrat de travail du médecin du travail exerçant des fonctions tutorales ;
- le modèle de contrat de travail à temps complet d'un médecin PAE.

Il appartient désormais aux Services d'utiliser exclusivement ces versions mises à jour pour toute nouvelle embauche ou formalisation d'un avenant. ■

[Modèles de contrats de travail - Présanse](#)

Mise à jour de la note "avis médicaux"

Modèles d'avis d'aptitude, inaptitude, d'attestation de suivi individuel de l'état de santé et de proposition de mesures d'aménagement de poste. Arrêté du 6 mai 2026

La note juridique relative aux modèles d'avis médicaux délivrés par les professionnels de santé des SPSTI a été actualisée à la lumière de l'arrêté du 6 mai 2026, publié au Journal officiel du 10 mai 2026.

Pour rappel, cet arrêté modifie les arrêtés du 16 octobre 2017 et du 20 décembre 2017 fixant le modèle d'avis d'aptitude, d'avis d'inaptitude, d'attestation de suivi individuel de l'état de santé et de proposition de mesures d'aménagement de poste, ainsi que l'arrêté du 26 septembre 2025 fixant les modèles d'attestation d'absence de contre-indications médicales à la conduite et à la réalisation de certaines opérations.

Les modifications portent sur les données d'identification relatives au salarié. Sont ainsi supprimées les références à l'Identité Nationale de Santé (INS), ce qui implique la suppression des mentions « Numéro de matricule INS (NIR ou NIA) » et « Datamatrix INS » sur les avis d'aptitude, d'inaptitude, d'attestation de suivi et de proposition de mesures d'aménagement de poste (annexe 4). Est également supprimée la mention « N° de sécurité sociale » sur les attestations d'absence de contre-indications médicales à la conduite et à la réalisation de certaines opérations[MB1].

L'entrée en vigueur de cet arrêté est fixée au 1er juin 2026.

[Modèles d'avis d'aptitude, inaptitude, d'attestation de suivi individuel de l'état de santé et de proposition de mesures d'aménagement de poste - Présanse.](#) ■

AGENDA

17 juin
Conseil d'administration
Espace La Rochefoucauld – Paris 9e

18 juin
Journée d'étude
Espace La Rochefoucauld – Paris 9e

23 juin
Groupe ASMT Fiches Médico-professionnelles
A distance

24 juin
Groupe Thésaurus
Rue de la Rosière – Paris 15e

25 juin
Journée Médecins-Relais
Athènes Services – Paris 9e

2 juillet
Groupe ASMT Toxicologie
Rue de la Rosière – Paris 15e